

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité, de la forêt, de la mer et
de la pêche

Arrêté du []

**fixant la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement
climatique**

NOR : [...]

***Publics concernés :** Etat, collectivités territoriales, entreprises*

***Objet :** fixation des niveaux de réchauffement de la trajectoire de référence pour
l'adaptation au changement climatique et des modalités de mise à disposition des projections
climatiques territorialisées correspondantes*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication*

***Application :** l'arrêté est pris pour l'application des articles R. 229-2 et R. 229-3 du code
de l'environnement*

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de
la pêche,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.229-2 et R.229-3 ;

Vu l'avis du Conseil national de la transition écologique en date du 4 mai 2023 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 5 septembre
au 1^{er} octobre 2025, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique
mentionnée à l'article R. 229-3 du code de l'environnement est définie comme suit :
réchauffement planétaire de 1.5°C par rapport à l'ère pré-industrielle à l'horizon 2030,
réchauffement planétaire de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle à l'horizon 2050,
réchauffement planétaire de 3°C par rapport à l'ère pré-industrielle à l'horizon 2100.

Les niveaux correspondants pour la métropole sont définis comme suit : réchauffement de 2 °C par rapport à l'ère pré-industrielle à l'horizon 2030, réchauffement de 2,7 °C par rapport à l'ère pré-industrielle à l'horizon 2050, réchauffement de 4°C par rapport à l'ère pré-industrielle à l'horizon 2100.

Article 2

Les projections territorialisées de référence correspondant à la trajectoire définie à l'article 1 sont mises à disposition gratuitement par Météo-France sur un portail dédié. Ce portail national des impacts intègre aussi des indicateurs d'impact élaborés par les organismes publics nationaux ainsi que la méthodologie associée.

Article 3

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

Agnès PANNIER-RUNACHER